

Loi
(8774-2)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 4063 Nos 5,6,9,10,11,17 et 18, fo 3, section Cité, de la commune de Genève, pour 2'250'000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc les immeubles suivants au prix de 2 250 000 F :

Feuillet PPE 4063 N° 5

Feuillet PPE 4063 N° 6

Feuillet PPE 4063 N° 9

Feuillet PPE 4063 N° 10

Feuillet PPE 4063 N° 11

Feuillet PPE 4063 N° 17

Feuillet PPE 4063 N° 18

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.